

## Chapitre 6

### Plantes vivantes et produits de la floriculture

#### Considérations générales

Le présent Chapitre comprend toutes les plantes vivantes des espèces habituellement fournies par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes et susceptibles d'être utilisées pour la plantation ou l'ornementation, ainsi que les plants, plantes et racines de chicorée, autres que les racines du n° 1212, même si ces produits ne sont pas fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes. Ces produits de l'espèce vont des arbres, arbustes et arbrisseaux jusqu'aux jeunes plants de légumes ou de tous autres végétaux (y compris, notamment, ceux des espèces médicinales). En sont exclus les semences, les fruits, ainsi que certains tubercules, bulbes et oignons (pommes de terre, oignons potagers, échalotes et aulx potagers) qui ne peuvent être différenciés de ceux utilisés directement dans l'alimentation.

Sont également rangés dans ce Chapitre:

- 1) Les fleurs et boutons de fleurs, coupés, les feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, pour bouquets et ornements.
- 2) Les bouquets, corbeilles et articles similaires fournis habituellement par les fleuristes.

**0601. Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212**

La présente position comprend notamment - même si elles sont présentées en pots, boîtes, etc. - les plantes des espèces suivantes:

Amaryllis, anémones bulbeuses, bégonias tubéreux, cannas, chionodoxa, crocus, cyclamens, dahlias, eremurus, freesia, fritillaires, glaïeuls, gloxinia, iris, jacinthes, lis, montbrétia, muguet, narcisses, ornithogales, oxalis, perce-neige, renoncules, richardia, tigridia, tubéreuses (polianthes), tulipes.

La position couvre également les bulbes, oignons, etc., de plantes non utilisées à des fins ornementales, tels que les rhizomes de rhubarbe, ainsi que les griffes d'asperges.

*Sont toutefois exclus de la présente position certains bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, tels que les oignons potagers, les échalotes, l'ail potager, les pommes de terre et les topinambours du Chapitre 7 et les rhizomes de gingembre (n° 0910).*

Les plants, plantes et racines de chicorée relèvent également de la présente position. En sont toutefois exclues les racines de chicorée non torréfiées de la variété *Cichorium intybus sativum* (n° 1212).

#### Notes explicatives suisses

Ce numéro couvre aussi les plantes d'orchidées terrestres et celles qui croissent sur d'autres plantes ou sur autres appuis (orchidées épiphytes, p.e. *Phalaenopsis*) et qui forment des bulbes (pseudo-bulbes), des rhizomes ou des racines aériennes (griffes).

- 0601.1010** Ne relèvent de ce numéro que les oignons de tulipes en repos végétatif, sans motte.
- 0601.1090** Ce numéro comprend notamment les bulbes, oignons (à l'exclusion des oignons de tulipes), tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes déterrés, en repos végétatif ou avec pousses.
- 0601.2020** A l'exclusion des tulipes, ce numéro couvre aussi les plantes relevant du n° 0601, présentées dans des bocal en verre ou récipients contenant des solutions nutritives ou en pots dans des substrats spéciaux à base d'écorces, tourbe, polystyrène et autres compléments.
- 0601.2091** On considère comme "boutons", au sens de ce numéro, les boutons de fleurs laissant déjà apparaître la couleur de la corolle.

**0602. Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons**

Cette position comprend:

- 1) Les arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons de toutes espèces (forestiers, fruitiers, d'ornement, etc.), y compris les plants destinés à être greffés.
- 2) Les plants de toutes espèces, à repiquer ou à transplanter, à l'exception des produits du n° 0601.
- 3) Les racines vivantes de plantes.
- 4) Les boutures non racinées et les greffons, y compris les entes, marcottes, plançons et rejetons.
- 5) Le blanc de champignons: amas mycéliens, mélangés ou non de terre ou de matières végétales.

Les arbres, arbustes, arbrisseaux et autres plantes compris dans cette position peuvent être présentés avec leurs racines à nu ou en mottes, ou bien plantés dans des pots, bacs, paniers, cuvelles ou autres emballages usuels.

*Sont exclues de la présente position les racines tubéreuses (notamment les dahlias, n° 0601) et les racines de chicorée des n°s 0601 ou 1212.*

- 0602.20** Au sens du n° 0602.20, les termes "arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons" couvrent notamment la vigne, le sorbier, le mûrier, le groseillier de Chine (kiwi), dont les tiges sont ligneuses, et leurs boutures racinées.

*Cette sous-position ne couvre pas les églantiers (n° 0602.40).*

**0602.20/40, 90**

Les racines vivantes sont à classer avec les plantes dans les sous-positions appropriées.

Notes explicatives suisses

**0602.2011/2089**

En principe, on considère comme "arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles" au sens de ce numéro ceux dont les fruits sont classés au chapitre 8. En font également partie les arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons dont les fruits sont comestibles mais qui sont exclusivement ou principalement plantés pour l'ornementation (p. ex. pour haies, parcs ou jardins publics, jardins, comme arbres d'alignement) ou comme "donneur de pollen".

Au sens de ce numéro, on entend

- par fruits à pépins les pommes, les poires et les coings;
- par fruits à noyaux les cerises, les prunes de toutes espèces, les pêches (y compris brugnons et nectarines) et les abricots.

Les arbres fruitiers à pépins et à noyaux sont cultivés pour la production de fruits destinés à la table et à la transformation (conserves, confitures, spiritueux, etc.). Ne sont en revanche pas considérées comme arbres fruitiers à pépins et à noyaux les cultures spéciales et les espèces sauvages destinées à être plantées dans des plantations fruitières mais qui sont exclusivement ou principalement utilisées pour l'ornementation (p. ex. pour haies, parcs ou jardins publics, jardins, comme arbres d'alignement) ou comme "donneur de pollen". Exemples: les cerisiers d'ornement ou les pommiers sauvages. De tels arbres sont classés dans les numéros 0602.2079 et 0602.2089 du tarif.

#### 0602.2011/2059

Rentrent dans ce numéro:

- les sauvageons d'arbres fruitiers, qui sont de jeunes plantes non greffées, racinées, provenant de semis, de boutures ou de marcottes. Ils restent classés sous ce numéro même s'ils sont présentés avec motte, ou en cuveaux, pots, etc.
- les porte-greffes standardisés d'arbres fruitiers, obtenus par multiplication végétative (boutures, marcottes, etc.) d'espèces fruitières sélectionnées, dont l'aptitude à servir de porte-greffes dans des conditions bien déterminées a été préalablement vérifiée. Ce mode de multiplication donne des porte-greffes ayant les mêmes caractéristiques que le sujet dont ils proviennent.

Les arbres fruitiers et arbustes à baies des espèces que, dans la règle, il n'est pas nécessaire de greffer (pêchers, framboisiers, mûriers, etc.), issus directement de boutures, marcottes, etc., ne sont classés dans ce numéro que s'ils ont incontestablement le caractère de plants fruitiers, c'est-à-dire d'arbres et d'arbustes non encore formés pour être replantés. Les arbres et arbustes fruitiers ainsi que les plants non greffés de l'espèce, susceptibles d'être transplantés tels quels en verger ou en plantation, relèvent par contre des n<sup>os</sup> 0602.2071/2089.

- les autres plants d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux donnant des fruits comestibles, même avec motte ou en cuveaux, pots, etc.

**0602.4010** Relèvent de ce numéro les rosiers-sauvageons et les rosiers-tiges sauvages servant de porte-greffes, même avec motte ou en cuveaux, pots, etc.

**0602.9011** Par "gazon en rouleau", au sens de ce numéro, on entend le gazon naturel, avec racines et terre adhérente, sous forme de bandes, plaques, etc., même roulées, pour l'engazonnement de terrains de sport, de parcs, etc.

Ce numéro couvre aussi les tapis de verdure ou de végétation qui se composent d'un support sous forme de natte en tissu non tissé, verre ou laine de roche, d'une natte en fibres de coco ou similaires, même avec une couche visible d'humus ou d'un substrat semblable, dans lequel poussent des plantes vivantes avec racines, sous forme de bandes, plaques, etc., pour l'engazonnement de toits, de parcs, etc. *Par contre, la présente position ne comprend pas les tapis de verdure ou de végétation constitués exclusivement ou principalement de produits du numéro 0601.*

**0602.9011/9019**

Ce numéro couvre tous les plants de végétaux d'utilité, tels que les plants de tabac, de plantes potagères, aromatiques, médicinales et similaires, même avec motte, aussi en cuveaux, pots, etc. Les plants forestiers ne sont pas considérés comme plants de végétaux d'utilité rentrant dans le présent numéro.

**0603. Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés**

Cette position comprend non seulement les fleurs et les boutons de fleurs simplement coupés, mais aussi les corbeilles, couronnes, et articles similaires en fleurs et boutons de fleurs, tels que les petits bouquets et les boutonnières. Il n'est pas tenu compte des matières dont sont formés les accessoires (vannerie, rubans, papier-dentelle, etc.), pourvu que les corbeilles, couronnes, etc., conservent le caractère essentiel de fournitures de fleuristes.

Les branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux portant des fleurs ou boutons de fleurs (tels le magnolia et certaines roses) sont considérées comme des fleurs ou boutons de fleurs de la présente position.

*Les fleurs (fleurs entières et pétales) et les boutons de fleurs principalement utilisés pour la fabrication des parfums, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, rentrent dans le n° 1211, pour autant que, dans l'état où ils sont présentés, ils ne puissent pas être utilisés à la confection de bouquets ni à d'autres usages ornementaux. Sont également exclus de la présente position les collages et tableautins similaires du n° 9701.*

## Notes explicatives suisses

On considère comme ligneuses toutes les parties de plantes (y compris les feuilles) qui durcissent à la manière du bois.

**0603.1110/1939**

Sont également compris ici les fleurs et boutons de fleurs dont la couleur naturelle a été modifiée ou ravivée notamment par absorption de solutions colorées avant ou après la coupe ou bien par simple trempage, pour autant que ces produits soient présentés à l'état frais (produits colorés par effet de capillarité).

**0603.9010** Rentrant dans ce numéro les articles séchés et éventuellement encore désinfectés à l'anhydride sulfureux. Les plantes qui ont subi un traitement plus poussé sont exclues de ce numéro. Les marchandises de ce numéro associées à d'autres matières relèvent du no 0603.9090.

**0603.9090** Rentrant dans ce numéro les articles blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (traités au glycérol, à la cire, etc.).

**0604. Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés**

Tout comme la position précédente, celle-ci comprend également les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires constitués par des feuillages, des feuilles, des rameaux ou d'autres parties de plantes, par des herbes, mousses ou lichens, sans qu'il soit tenu compte des matières dont sont formés les accessoires, pourvu que les bouquets, corbeilles, couronnes, etc., conservent le caractère essentiel de fournitures de fleuristes.

Les produits végétaux de la présente position peuvent être pourvus de fruits décoratifs, mais ils relèvent du n° 0603 s'ils portent des fleurs ou des boutons de fleurs.

Les arbres de Noël naturels relèvent de cette position, pour autant qu'ils soient manifestement impropres à la replantation (tige tranchée, racines stérilisées à l'eau bouillante, etc.).

*Sont également exclues de la présente position les plantes (y compris les herbes, mousses et lichens) et parties de plantes des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine, ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 1211) ou en vannerie (n° 1401), pour autant que, dans l'état où elles sont présentées, elles ne puissent pas être utilisées à la confection de bouquets ni à d'autres usages ornementaux. Sont également exclus de la présente position les collages et tableaux similaires du n° 9701.*

#### Notes explicatives suisses

On considère comme ligneuses toutes les parties de plantes (y compris les feuilles) qui durcissent à la manière du bois.

- 0604.9091** Ce numéro comprend les articles séchés et éventuellement encore désinfectés à l'anhydride sulfureux sans autre traitement. Les marchandises de ce numéro associées à d'autres matières relèvent du no 0604.9099.
- 0604.9099** Ce numéro couvre les articles blanchis, teints, imprégnés avec du glycérol, de la cire ou traités artificiellement d'une manière quelconque.